

## La paracha de Emor

Il est écrit dans la paracha de cette semaine : Chap. 21-Verset 1,7 :

« אָמַר אֵל הַכֹּהֲנִים.....לִנְפֹשׁ לֹא יִטְמָא בְּעַמִּי. וְאִשָּׁה גְרוּשָׁה מֵאִשְׁהָ לֹא יִקַּח »

« Dis aux pontifs... pour une âme, il ne se rendra pas impur dans ses peuples... et une femme divorcée de son mari ils ne prendront pas. »

Il est rapporté le traité Nédarim (32 :) Rabbi Zékharia a dit au nom de Rabbi Yishmaël : « Au départ, Hachem voulut que la prêtrise (La Kéhouna) sorte d'un ben Noah, en l'occurrence Chem, comme il est dit dans la paracha de Lekh Lékhha (14-18) : « Et lui (Chem) était prêtre du « Qél » (un des noms d'Hachem) suprême ».

Or, du fait que Malqui-Tsédek (autre nom de Chem, voir Nédarim (32 :)) commença à bénir Avraham avant de « bénir l'Eternel », celui-ci perdit la Kéhouna qui fut alors confiée à Avraham, comme la Torah le rapporte dans le verset suivant (14-19) : « Il le bénit, il dit :

①Béni soit Avram de par le « Qél » suprême, possesseur des cieux et de la terre !. ②Et béni soit le « Qél » suprême...

C'est alors qu'Avraham déclara à Chem : « sied t-il qu'un serviteur (ou un esclave) soit béni (loué) avant son acquéreur (son maître) ?

Si on admet qu'Avraham est alors devenu (suite à cette rencontre avec Chem) Cohen à la place de Malqui-Tsédek, 2 questions se posent alors :

Il est écrit (25-1) : « Avraham ajouta, prit une femme, et son nom : Kétoura.

Et Rachi d'expliquer à propos de Kétoura : « Kétoura », c'est Hagar (Béréchit Raba 61-5), ainsi appelée (pirkei de Rabbi Eliezer 30) parce que ses actions étaient aussi belle que l'encens (Kétoret), et aussi parce qu'elle avait « lié » (Kachar) l'ouverture de son corps, ne s'étant unie à aucun homme depuis qu'elle s'était séparée d'Avraham.

Ceci étant dit, une question se pose : Comment Avraham étant Cohen, a-t-il pu reprendre Hagar alors qu'il l'avait répudiée (divorcée) ?

N'est-il pas interdit (comme nous l'enseigne notre paracha) à un Cohen de prendre une femme divorcée ?

De plus, comment Avraham a-t-il pu s'occuper d'enterrer son épouse Sarah dans la grotte de Makhpéla ?

N'est-il pas interdit à un Cohen Gadol (tel Avraham avinou) de se rendre impure au contact d'un mort ( même d'un proche parent) ?

Et le « Otsar Ephraïm » de répondre à ces questions en s'appuyant sur les paroles de Rachi à propos du verset (21-1) : « Dis aux cohanim bné Aaron : et non les filles d'Aaron (Kidouchine 35:).

Ainsi, Selon ces paroles de Rachi (au nom de la Guémara), il est possible d'expliquer (béota mida) que l'expression « bné Aaron » viendrait aussi nous apprendre et bien mettre l'accent sur le fait que ce ne sont que les Cohanim, descendants directs d'Aaron, qui ont l'interdiction de prendre une divorcée et de se rendre impure au contact des morts, cependant ceux qui ne descendent pas d'Aaron (bien que portant le titre sacré de Cohen, à l'instar d'Avraham) ont eu l'autorisation d'être en contact avec un mort (et de se rendre par conséquent impures) et d'épouser une femme divorcée.

Et le Otsar Ephraïm de conclure : j'ai proposé ma réponse au Rav Haïm Kanievsky qui l'a approuvée et a déclaré qu'elle était très belle.